

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

Le treize mai deux mille vingt-six à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Ordre du jour :

- Délégation du conseil municipal au Maire
- Désignation du correspondant "Défense" au sein du Conseil Municipal
- Désignation d'un référent pour la lutte contre les espèces végétales ou animales invasives (ambroisie, chenilles, frelons...)
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)
- Désignation d'un représentant pour la Commissions Locale de l'Eau du SAGE Drôme (SMRD)
- Demande de subvention - Association SLAVIE
- Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe)
- Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)
- Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (SDED)
- Commune nouvelle - régularisation des communes déléguées - **AJOURNÉE**

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 15

Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Maryse GROSDIDIER, Jean Michel ROUX, Pauline DUBOIS, Alain BONNARD, Jean Pierre FRAUD, Olivier REY, David CHANAS, Régis LIOTARD, Sandy DELORT.

Représentés : 3

Jacqueline CARRER représentée par Sandy DELORT, Brigitte GUILLAUME représentée par Olivier REY, Caroline LEMOUSSU représentée par Anaïs ROME.

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/04/2026**

Nombre de voix : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

N°DE_2026_022

Délégations du Conseil Municipal au Maire

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_2026_019.

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- **de CONFIER au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**
 4. De prendre, dans la limite d'un montant unitaire de 10 000.00 €, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

16. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € ;
 17. De régler, dans la limite de 10 000.00 € par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
 25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 26. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000.00 € par opération, l'attribution de subvention ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, et dans les conditions prévues par ce même décret ; le maire rendant compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- de **NE PAS AUTORISER** le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
 - de **CHARGER** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération N°DE_2026_022 est adoptée
Délégations n°4, 5, 6, 7, 8, 11, 16, 17, 24, 25, 26, 28, 30, 31
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délégation n°14
Pour : 14 / Contre : 1 (C. LEMOUSSU) / Abstention : 0

N°DE_2026_023

Désignation du correspondant « défense » au sein du CM

Monsieur le Maire rappelle que par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **DÉSIGNER** Madame Jacqueline CARRER en qualité de correspondant défense
- **CHARGER** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

La délibération N°DE_2026_023 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_024

Désignation d'un référent pour la lutte contre les espèces végétales ou animales invasives (ambroisie, chenilles, frelons...)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique, notamment en matière de lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine,

Considérant la présence croissante d'espèces nuisibles et envahissantes sur le territoire communal, telles que le Frelon asiatique (*Vespa velutina*), la Chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*), l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*),

Considérant les risques pour la santé publique (allergies, brûlures, piqûres), la sécurité des administrés et les impacts sur la biodiversité,

Considérant la nécessité d'organiser la prévention, la surveillance et la coordination des interventions sur la commune,

Considérant l'intérêt de désigner un élu référent pour assurer le suivi de ces problématiques en lien avec les services compétents (préfecture, ARS, FREDON, etc.),

Le délégué est chargé :

- d'assurer une veille et un suivi des signalements (frelons, chenilles processionnaires, ambroisie...);
- d'être l'interlocuteur des services de l'État, de l'ARS, des organismes spécialisés et des administrés ;
- de proposer et coordonner les actions de prévention et de lutte (piégeage, information, interventions) ;
- d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation de la population ;
- de suivre les obligations réglementaires (notamment en matière de lutte contre l'ambroisie) ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil municipal.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **DÉSIGNER** Madame Pauline DUBOIS en qualité de délégué communal aux espèces nuisibles et envahissantes pour la durée du mandat ;
- **CHARGER** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

La délibération N°DE_2026_024 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_025

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)

Les délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors sont le relai des positions du Conseil municipal ou du Conseil communautaire auprès des instances du Parc. Ils contribuent également aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors annexés à la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Vercors.

Considérant la nécessité de procéder suite aux élections municipales de mars dernier, à l'élection par votre instance délibérative d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat.

Après élection, sont proclamés délégués :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean Michel ROUX
- Délégué suppléant : Monsieur Olivier REY

La délibération N°DE_2026_025 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_026

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drôme

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drôme.

La CLE constitue une instance de concertation et de décision chargée de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026, la composition de cette instance doit être actualisée.

Par courrier en date du 30 avril 2026, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD), en charge du secrétariat de la CLE, a sollicité la commune afin de procéder à la désignation de son représentant, ou à la confirmation du représentant actuellement en fonction.

Il est précisé que la CLE ne prévoit pas de suppléant, mais que le représentant désigné peut donner mandat à un autre membre de son collège en cas d'absence, conformément aux règles de fonctionnement de l'instance.

Monsieur Alain BONNARD, représentant actuel de la commune au sein de la CLE du SAGE Drôme, a fait part de son souhait de reconduire son mandat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de confirmer la désignation de Monsieur Alain BONNARD en qualité de représentant de la commune.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **CONFIRMER** la désignation de Monsieur Alain BONNARD, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drôme ;
- **AUTORISER** à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération N°DE_2026_026 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_027

Attribution d'une subvention à l'association SLAVIE dans le cadre d'une marche solidaire

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association SLAVIE organise une marche solidaire le 27 juin prochain à LAVAL D'AIX, au profit de la recherche sur la maladie de Charcot.

Cette manifestation, ouverte au public, a pour objectif de rassembler environ 200 participants afin de collecter des fonds intégralement reversés à l'association A.R.S.L.A., engagée dans l'accompagnement des personnes atteintes de cette maladie ainsi que de leurs familles.

Afin de permettre la bonne organisation de cet événement, l'association SLAVIE sollicite le soutien financier de la commune pour participer aux frais logistiques et matériels liés à la manifestation.

Considérant l'intérêt solidaire et humanitaire de cette initiative ;

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **DÉCIDER** d'attribuer une subvention à l'association SLAVIE dans le cadre de l'organisation de la marche solidaire du 27/06/2026 ;
- **FIXER** le montant de cette subvention à 200.00 € ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La délibération N°DE_2026_027 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_028

Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2026, un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 25/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

Considérant la nécessité de créer cet emploi afin d'assurer l'accueil du public, la gestion des démarches administratives courantes, ainsi que le bon fonctionnement des services administratifs de la commune,

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **CRÉER** un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe), catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à temps non complet, à raison de 25/35^{ème}, à compter du 01/06/2026 ;
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs.
- d'**AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, après constat de l'infructuosité du recrutement, pour une durée déterminée ou indéterminée ;
Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme dans le domaine administratif (niveau CAP à bac) ou justifier d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires, notamment en accueil en collectivité ;
La rémunération sera fixée en fonction du profil du candidat retenu, notamment au regard de son expérience et de ses compétences ;
Le contractuel percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.
- de **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

La délibération N°DE_2026_028 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_029

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie afin d'assurer la continuité du service public, le bon fonctionnement des services administratifs de la commune, la gestion des affaires générales, budgétaires et juridiques, ainsi que l'assistance et le conseil aux élus,

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **CRÉER** un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe), catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 01/06/2026.
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs.
- d'**AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, après constat de l'infructuosité du recrutement, pour une durée déterminée ou indéterminée ;

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau bac +2 dans le domaine administratif, juridique ou des collectivités territoriales, ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans sur des fonctions similaires, notamment en qualité de secrétaire général de mairie ;

La rémunération sera fixée en fonction du profil du candidat retenu, notamment au regard de son expérience et de ses compétences ;

- Le contractuel percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.
- de **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

La délibération N°DE_2026_029 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_030

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'**AUTORISER** à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- de lui **DONNER POUVOIR** pour déterminer, le niveau de recrutement et la rémunération des agents contractuels recrutés, en fonction de la nature des fonctions exercées, de l'expérience et du profil des candidats retenus.

La délibération N°DE_2026_030 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_031

Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

Le conseil de SOLAURE EN DIOIS,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°31 du 25 septembre 2023 relatif à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/05/2026 relatif au RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitare selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitare se compose de deux éléments

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie B – filière administrative

Rédacteurs Territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	Encadrement Expertise professionnelle Expérience professionnelle Responsabilités	0.00 €	17 480.00 €

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

Catégorie C – filière administrative

Adjoint Administratifs Territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	Encadrement Expertise professionnelle Expérience professionnelle Responsabilités	0.00 €	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'accueil	Connaissance particulière liées aux fonctions Polyvalence Respect des protocoles	0.00 €	10 800.00 €

Catégorie C – filière technique

Adjoint Techniques Territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 2	Agent d'exécution	Connaissance technique Polyvalence Respect des protocoles	0.00 €	10 800.00 €

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E. sera maintenue dans la limite de de 33% maximum la 1^{ère} année, de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années)
- En cas de congé longue durée, l'I.F.S.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. sera versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.F.S.E sera suspendue.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement est mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie B – filière administrative

Rédacteurs Territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	Engagement et investissement dans le travail Atteinte des objectifs définis Qualités relationnelles et capacité à l'encadrement Disponibilité	0.00 €	2 380.00 €

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

Catégorie C – filière administrative

Adjoint Administratifs Territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	Engagement et investissement dans le travail Atteinte des objectifs définis Capacité à entretenir et développer ses compétences Qualités relationnelles et capacité à l'encadrement Disponibilité	0.00 €	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'accueil	Engagement et investissement dans le travail Atteinte des objectifs définis Capacité à entretenir et développer ses compétences Qualités relationnelles avec les administrés Disponibilité	0.00 €	1 200.00 €

Catégorie C – filière technique

Adjoint Techniques Territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 2	Agent d'exécution	Engagement et investissement dans le travail Atteinte des objectifs définis Capacité à entretenir et développer ses compétences Qualités relationnelles avec les administrés Disponibilité	0.00 €	1 200.00 €

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le C.I.A. sera maintenu dans la limite de 33% maximum la 1^{ère} année, de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années,
- En cas de congé longue durée, le C.I.A. sera suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique : le C.I.A. sera versé en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, le C.I.A. sera suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2026.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Cette présente délibération abroge la délibération n°31 du 25 septembre 2023 relatif à la mise en place du RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après discussion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**APPROUVER** la modification du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) tel que présenté ci-dessus à compter du 01/06/2026 ;
- de **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la collectivité ;

**La délibération N°DE_2026_031 est adoptée
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

N°DE_2026_032

Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (SDED)

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Énergie Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de SOLAURE EN DIOIS est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Cette consommation concerne 10 points de livraison listés ci-dessous.

Lieux	PDL	Lieux	PDL
Mairie	19737916043136	Pompage Réserves	19703617923998
Salle Polyvalente	19702604899303	STEP	19701157660392
Ancienne Mairie	19702749617166	Pompage Molières	19749059308406
Ancienne Ecole	19703183770538	Local UV	19762083823348
Station des EU	19712156196339	Temple	50022652661320

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent démontrant une compétitivité économique supérieure au TRV. Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**AUTORISER** l'adhésion de la commune de SOLAURE EN DIOIS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'**ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- d'**AUTORISER** Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

La délibération N°DE_2026_032 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

Commune nouvelle - régularisation des communes déléguées

Le conseil municipal a débattu de la situation des communes déléguées issues de la fusion de 2016. La Préfecture demande aujourd'hui à la commune de régulariser sa situation : soit en élisant de nouveau des maires délégués, soit en supprimant officiellement les communes déléguées et les mairies annexes.

Les élus rappellent qu'en 2020, les communes déléguées ont été supprimées dans les faits (absence de maire délégué, fermeture et location de la mairie de MOLIÈRES-GLANDAZ), mais que les démarches juridiques n'auraient pas été correctement finalisées. Depuis, la commune fonctionne comme une seule commune, même si une ambiguïté administrative subsiste.

Au-delà des aspects réglementaires, plusieurs interventions ont montré que le sujet est aussi devenu politique. Des élus ont notamment souligné que l'ancienne commune d'AIX EN DIOIS n'est aujourd'hui plus représentée au sein de l'exécutif municipal. Pour eux, le maintien ou le rétablissement d'un maire délégué pourrait constituer un élément de représentation et de proximité pour les habitants des anciennes communes, davantage qu'une nécessité administrative.

Le maire a toutefois rappelé que le conseil municipal reste équilibré dans sa composition, avec 15 élus dont 7 issus d'AIX EN DIOIS et 8 issus de MOLIÈRES-GLANDAZ.

D'autres élus considèrent au contraire que le maire délégué dispose de peu de pouvoirs réels et que cette fonction n'a plus d'utilité dans l'organisation actuelle de la commune.

Les discussions ont également porté sur :

- la possibilité ou non de rétablir des maires délégués ;
- l'obligation éventuelle de maintenir une mairie annexe pour les actes d'état civil et les mariages ;
- le rôle essentiellement symbolique et de proximité du maire délégué ;

Face aux nombreuses incertitudes juridiques et au manque de réponses précises de la Préfecture, plusieurs conseillers ont estimé qu'il était prématuré de délibérer immédiatement.

Le conseil municipal s'est finalement orienté vers un ajournement de la délibération, dans l'attente d'éclaircissements complémentaires de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- **Traverse de Pont de Quart – 2^{ème} tranche** : Monsieur le Maire propose qu'une présentation des différentes options possibles soit réalisée par le cabinet BEAUR.
- **Convention de déneigement** : il est proposé d'établir une nouvelle convention avec le GAEC La Trapanelle, suite au changement de structure de l'exploitation.
- **Ruisseau de la Salle** : la commune sollicite le SMRD afin d'organiser une nouvelle tranche de travaux d'élagage du ruisseau.
- **Travaux de voirie** : présentation des devis relatifs aux travaux envisagés. Il est rappelé que le Département assure la maîtrise d'œuvre.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 15

Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Maryse GROSDIDIER, Jean Michel ROUX, Pauline DUBOIS, Alain BONNARD, Jean Pierre FRAUD, Olivier REY, David CHANAS, Régis LIOTARD, Sandy DELORT.

Représentés : 3

Jacqueline CARRER représentée par Sandy DELORT, Brigitte GUILLAUME représentée par Olivier REY, Caroline LEMOUSSU représentée par Anaïs ROME.

Absents : 0

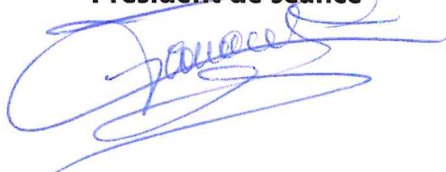
Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_2026_022	Délégations du Conseil Municipal au Maire <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Délégations n°4, 5, 6, 7, 8, 11, 16, 17, 24, 25, 26, 28, 30, 31</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i> <i>Délégation n°14</i> <i>Pour : 14 / Contre : 1 (C. LEMOUSSU) / Abstention : 0</i>
DE_2026_023	Désignation du correspondant "Défense" au sein du Conseil Municipal <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_024	Désignation d'un référent pour la lutte contre les espèces végétales ou animales invasives (ambrosie, chenilles, frelons...) <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_025	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_026	Désignation d'un représentant pour la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drôme (SMRD) <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_027	Attribution d'une subvention à l'association SLAVIE dans le cadre d'une marche solidaire <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_028	Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_029	Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_030	Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe) <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_031	Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
DE_2026_032	Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (SDED) <i>Résultat du vote : adoptée</i> <i>Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0</i>
AJOURNÉE	Commune nouvelle - régularisation des communes déléguées

Maurice MOLLARD
Président de séance




Jean Michel ROUX
Secrétaire de séance

